

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TREBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL.

L'AN DEUX MIL SEPT, le VINGT-QUATRE du mois d'AOUT

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 16 août 2007 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BRIAND, BESCOND, CHARPY, COJAN, DONVAL, GELARD, LE DEAN, LE GORREC, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LE PROVOST, LOPEZ, RIOU, ROUX, SALAÜN

Procurations : BARRE à LE GUEN, BROUDIC à LISSILLOUR, CHARTIE à LE PROVOST, QUILLIEN à BESCOND

Absents : DUGLUE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Madame Françoise LE GORREC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'Assemblée une modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, adopté par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2005, qui porte sur l'organisation du service en cas de grève.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

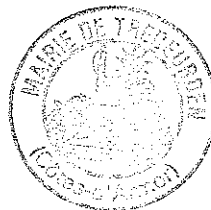
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire ci-après annexé.

Cette modification, relative au chapitre 4 « Fonctionnement en cas de grève », distingue la grève de l'Education Nationale et celle de la fonction publique.

- **DIT** que les autres dispositions sont inchangées.

Délibération
rendue
exécutoire
après envoi
en Sous-
Préfecture,
et publication
Le 03
septembre
2007

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE, Michel LISSILLOUR,



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Restaurant scolaire est géré par la :

MAIRIE DE TREBEURDEN

7-9, rue des Plages
22560 TREBEURDEN
Tel : 02 96 15 44 00

La préparation et le service des repas sont assurés par des agents communaux dans la salle de Mézascol, rue de Kernevez. Le Restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés sur la Commune, aux agents communaux et aux enseignants. Les différents tarifs applicables sont votés par le Conseil Municipal.

**** Chapitre 1 : Responsabilité :**

Les enfants inscrits au service de restauration scolaire sont placés sous la responsabilité de la Mairie entre 12h00 et 13h20. Les externes sont sous la responsabilité des parents entre 12h00 et leur retour sur la cour de l'école. Il est rappelé que la cour des écoles n'est ouverte qu'à 13h20.

Retard : Pour éviter toute inquiétude des enfants et problème de sécurité, il est demandé aux parents qui ne peuvent arriver à 12h00 de chercher leur enfant de prévenir l'école (ou le restaurant scolaire). Un enfant qui se trouve sur la cour à 12h10 sera conduit systématiquement à la cantine.

**** Chapitre 2 : Assurances :**

Le Restaurant scolaire de Trébeurden est placé sous la responsabilité de Monsieur Le Maire. La Commune est titulaire d'une police d'assurance VILLASUR (contrat n° 433 152 X) souscrite auprès de GROUPAMA LOIRE BRETAGNE. Cette garantie couvre la responsabilité générale de la commune et en particulier les conséquences financières de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré en raison de l'ensemble des services communaux.

**** Chapitre 3 : Fonctionnement :**

Le Restaurant scolaire fonctionne chaque jour d'école selon le calendrier fourni par l'Education Nationale en début d'année. Les directeurs d'écoles doivent avertir la Responsable du Restaurant Scolaire de tout changement de calendrier ainsi que des dates ou périodes auxquelles des classes entières sont absentes (séjours pédagogiques, sorties à la journée, pique-nique ...).

Elèves du Primaire : A la fin des cours du matin, les enfants qui mangent à la cantine doivent rester dans la cour auprès des surveillants de cantine qui les conduisent au Restaurant Scolaire. Les enfants qui ne fréquentent pas la cantine ne peuvent en aucun cas être placés sous la responsabilité des agents communaux.

Elèves de Maternelle : A la fin des cours du matin, les enfants inscrits à la cantine, sont regroupés par l'aide maternelle qui les conduit au Restaurant Scolaire. Les enfants qui ne fréquentent pas la cantine ne peuvent en aucun cas être placés sous la responsabilité des agents communaux.

**** Chapitre 4 : Fonctionnement en cas de grève :**

➤ Grève de l'Education Nationale :

Grève n'entraînant pas la fermeture de l'école : En cas de grève d'un enseignant ou de plusieurs enseignants n'entraînant pas une fermeture de l'école, les directions d'écoles auront la charge de prévenir le Restaurant Scolaire du nombre d'enfants qui fréquenteront la cantine pour cette journée.

Grève générale de l'école : Dans ce cas, la Mairie met en place un service de garderie assuré par des agents communaux. Une information sera disponible à l'école et les parents auront obligation d'inscrire leur(s) enfant(s) auprès des services de la Mairie en précisant si l'enfant prend son repas à la cantine le midi ou pas. Tout enfant non inscrit préalablement se verra refuser l'accès à cette garderie.

➤ Grève de la fonction publique :

Le service Restauration ainsi que le service Garderie ne seront maintenus qu'en fonction des effectifs non grévistes de la Commune. Une information spécifique sera affichée dans les écoles et disponible auprès des directions d'école.

**** Chapitre 5 : Encadrement :**

Elèves de Maternelle : Les élèves sont pris en charge par les aides maternelles tout au long du repas.

Elèves de Primaire : Pendant le temps du repas, les enfants sont encadrés par des agents communaux dont le nombre est fixé par la mairie en fonction du nombre d'enfants accueillis.

**** Chapitre 6 : Inscriptions :**

Inscription annuelle : En début d'année, un dossier d'inscription sera à compléter auprès des services de la Mairie. Ce document reprend les coordonnées de la famille, les numéros de téléphone où les parents peuvent être joints dans la journée ou le cas échéant de tierces personnes. *Une pièce d'identité sera demandée à tout adulte venant chercher un enfant au Restaurant Scolaire.*

Ce dossier reprend également toute information utile concernant l'alimentation de l'enfant. En cas de régime spécifique ou d'intolérance à certains aliments, un certificat médical sera joint au dossier. Dans ces cas précités, un projet d'accueil individualisé sera rédigé avec les parents et la Responsable et en cas de besoin le médecin de famille.

Seuls les enfants, dont les dossiers d'inscription sont complets, peuvent être accueillis au Restaurant Scolaire.

Pré inscription : La pré-inscription est obligatoire pour tous les enfants. Elle est enregistrée à partir du document fourni par la mairie en début d'année. Le document (remis avec le dossier d'inscription) devra être complété et retourné au Restaurant Scolaire dans les trois jours suivants la rentrée. Un formulaire pour les inscriptions occasionnelles est annexé et doit être utilisé pour les fréquentations ponctuelles. Le document est à déposer le vendredi de la semaine précédente dans la boîte aux lettres de la cantine située à l'entrée de la salle Mezascol. Toute absence ou inscription de dernière minute doit être signalée au Restaurant Scolaire (par téléphone au 02 96 15 43 75, message répondeur ou message dans la boîte à lettres située à l'entrée de la cantine). *Toute absence non signalée entraînera la facturation des repas prévus.*

**** Chapitre 7 : Facturation :**

La facturation est établie chaque mois à partir des pointages effectués chaque jour. Le paiement (chèque, espèces) est à effectuer en mairie, les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public. En cas de difficulté de paiement, les parents peuvent s'adresser au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) au ☎ 02 96 15 48 76 les lundis et jeudis matin.

**** Chapitre 8 : Accident :**

Face à tout accident jugé inquiétant, la responsable du Restaurant Scolaire prend contact avec les pompiers et les parents (ou personnes habilitées). Si aucune personne référente n'a pu être jointe dans les temps, un agent communal accompagnera l'enfant en cas de transfert vers un centre hospitalier.

Chaque agent communal intervenant auprès des enfants bénéficie d'une formation AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours), prise en charge par la Mairie.

**** Chapitre 9 : Médicaments :**

Aucun médicament ne peut être accepté et/ ou donné dans le cadre de la cantine. Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Toutefois, en cas de maladie nécessitant un traitement régulier, les parents devront fournir un certificat médical, ordonnance et instructions à la responsable de la cantine.

**** Chapitre 10 : Menus :**

Les menus sont établis par la Responsable du Restaurant Scolaire, avec l'aide du cuisinier. Elle dispose, autant que de besoin, de documentations, formations et de la collaboration de diététiciens.

Les menus sont transmis aux directions d'école pour information des panneaux. Une publication est également prévue dans la presse locale ainsi que sur le site Internet de la Commune : www.trebeurden.fr

**** Chapitre 11 : Discipline :**

Le respect des autres (enfants et adultes) et de la nourriture sont une priorité absolue. Les enfants doivent respecter les consignes des agents communaux. En cas d'irrespect dans l'attitude ou le langage, les parents seront immédiatement prévenus par un courrier de la mairie.

En cas de chahut, un enfant (maternelle ou primaire) pourra être momentanément séparé du groupe, il prendra son repas à l'écart des autres mais toujours sous la surveillance des agents communaux. L'application et la durée de cette sanction relèvent de leur décision.

Si ce premier type de sanction n'apportait pas de changement de conduite, les parents seraient avisés par courrier, un entretien serait alors fixé avec les parents en mairie pour envisager les conséquences de ce non-respect. L'exclusion partielle ou totale pourra être appliquée en dernier recours.

Pour permettre aux enfants de prendre conscience de l'importance du respect des consignes, il est demandé aux parents de lire et commenter avec eux le règlement intérieur et la charte ci-jointe.

**** Chapitre 12 : Réclamations :**

Toute réclamation au sujet du Restaurant scolaire doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Responsable du restaurant scolaire ou à Monsieur Le Maire.

**** Chapitre 13 : Application et validité de ce règlement intérieur :**

Toute inscription au restaurant scolaire sous entend l'accord de ce présent règlement intérieur, disponible dans les écoles, au restaurant scolaire et à la mairie auprès du service scolaire.

Ce document a été établi par une commission sous l'égide de la Caisse des Ecoles Publiques. Il a été adopté par le Conseil Municipal et est applicable jusqu'à toute autre réalisation approuvée par la même assemblée.